DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Aide Sociale à l'Enfance
Bureau Dispositifs d'Accueil

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2

portant renouvellement de l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil, pris notamment en ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et plus précisément son article 6 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 concernant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2004 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 22 novembre 2011 portant modification de l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » pour une extension de la capacité d'accueil ;

Vu la convention de fonctionnement du 29 décembre 2015 entre le département des Deux-Sèvres et le lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » ;

Vu l'avenant n° 1 du 24 novembre 2016 à la convention de fonctionnement entre le département des Deux-Sèvres et le lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » pour un changement de permanents responsables ;

Vu l'avis favorable donné par la Direction de l'enfance et de la famille du Conseil départemental des Deux-Sèvres concernant la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement suite aux rapports des évaluations internes et externes du lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » ;

Considérant que la demande du renouvellement de l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » peut être envisagée ;

74, rue Alsace-Lorraine - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 - Fax : 05 16 43 21 25 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.com

Considérant que les lieux de vie et d'accueil, qui ne relèvent pas de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, sont soumis à une autorisation de fonctionnement, de modification et de renouvellement ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dépensées par la structure d'accueil sont prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de délivrer un renouvellement de l'autorisation de création et de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » situé à la Vézinière – 79450 ST AUBIN LE CLOUD, et représenté par les permanents responsables, Monsieur Yves GUICHARD, Madame Mariette GUICHARD et Madame Nathalie ASSAILLY.

Article 2 : Capacité d'accueil

Le lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » accueille des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La capacité maximum d'accueil est de six mineurs et jeunes majeurs.

Article 3 : Modalités et prix de journée

Le lieu de vie et d'accueil « Espace, Vie et Accueil » assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs accueillis selon les modalités définies dans la convention de fonctionnement du 29 décembre 2015 avec le service de l'Aide sociale à l'enfance des Deux-Sèvres.

Le prix de journée applicable aux lieux de vie et d'accueil autorisés par le département des Deux-Sèvres est arrêté annuellement par le Président du Conseil départemental.

Article 4 : Dispositions

Chaque année civile, le lieu de vie et d'accueil communique à l'autorité qui a délivré l'autorisation :
- un rapport d'activité
- un bilan financier

Chaque fin de mois, le lieu de vie et d'accueil fait parvenir un état de frais de séjour au service « comptabilité » de la Direction de l'enfance et de la famille, précisant :
- le nom et le nombre de jours de présence de chaque mineur ou jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance des Deux-Sèvres
- le montant du règlement

Article 5 : Exécution

Le présent renouvellement d'autorisation est assorti d'une convention de fonctionnement daté du 29 décembre 2015.

Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (pour les actes réglementaires) et/ou de sa notification (pour les actes individuels).

Le Tribunal administratif est la juridiction de droit commun, d'où le recours de principe devant ce dernier. Néanmoins, dans certains cas particuliers, la juridiction compétente et le délai peuvent être différents (par exemple, un recours contre un arrêté de tarification est de la compétence du Tribunal interégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), dans le délai d'un mois). En conséquence, il revient à chaque service de vérifier les voies et délais de recours applicables en l'espèce.

Fait à Niort, le 01/01/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental,